

Lyxor
Société d'Investissement à Capital
Siège social : 5, allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B140772

Luxembourg, le 29 décembre 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF

CHANGEMENT DE LA CLASSE D' ACTIONS ABSORBANTE DU COMPARTIMENT ABSORBANT

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'actionnaire de Lyxor Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF, vous avez reçu un avis, daté du 14 décembre 2022 et publié sur le site Internet d'Amundi ETF (l'avis) (l'« Avis initial »), vous informant de la **Proposition de fusion de votre compartiment, « Lyxor Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF »** (le « **Compartiment absorbé** »), dans « Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF » (le « **Compartiment absorbant** »).

Comme décrit dans l'Avis initial, avant la fusion, le Compartiment absorbant sera renommé Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF et changera son indice de référence pour récupérer le même indice de référence que votre compartiment, de sorte qu'après la fusion, vous garderez une exposition au même indice de référence.

Suite à la publication de l'Avis initial, un changement est intervenu dans la classe d'actions absorbante du Compartiment absorbant. **Dans le cadre de la fusion, vous recevrez désormais des actions de la catégorie d'actions « Acc » existante du Compartiment absorbant**, dont les principales caractéristiques sont décrites dans l'Annexe à la page suivante ainsi que dans l'Annexe II de l'avis ci-joint. Nous attirons plus particulièrement l'attention des investisseurs sur le fait que **la catégorie d'actions du Compartiment absorbé avec une politique de distribution a pour catégorie d'actions correspondante dans le Compartiment absorbant une catégorie d'actions avec une politique de capitalisation**. Veuillez également noter qu'à compter du 10 février 2023, les frais courants de la catégorie d'actions « Acc » du Compartiment absorbant seront réduits à 0,30 % afin d'être alignés sur les frais courants de votre compartiment.

Cette modification est indiquée dans l'avis suivant.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

ANNEXE

Comparaison des caractéristiques de la Catégorie d'actions absorbée du Compartiment absorbé et de la Catégorie d'actions absorbante correspondante du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant						
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commission forfaitaire**	FCE *	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Total des commissions**	FCE *
Lyxor Bloomberg Equal-weight Commodity ex- Agriculture UCITS ETF - I D	LU0419741177	USD	Distribution	Non	0,30 % maximum	0,30 %	Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex- Agriculture UCITS ETF Acc	LU1829218749	EUR	Capitalisation	Non	Jusqu'à 0,35 %	0,30 % ¹

¹ En vigueur le 10 février 2023

* Frais courants à la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour une nouvelle catégorie d'actions, estimés sur la base du total des frais prévu

** Les Commissions forfaitaires de gestion et le Total des commissions, le cas échéant, sont inclus dans les FCE du Compartiment concerné indiqués dans le tableau

Lyxor

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5 allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B140772

Luxembourg, le 29 décembre 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF

Fusion proposée entre

« Lyxor Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et « Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
 - **Annexe I**: Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II**: Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion proposée
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF**, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois **Lyxor** dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF**, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois **Multi Units Luxembourg**, dont le siège social est sis 9 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Considérations préliminaires sur les modifications du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination, selon ce qui est défini ci-après :

La dénomination et l'indice de référence du Compartiment absorbant seront modifiés (ces changements étant appelés « **Changement d'indice de référence et de dénomination** ») comme suit à la date indiquée en Annexe III (la « **Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination** ») :

	Avant la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination	À compter de la modification de l'Indice de référence et de la Date d'effet du nom
Nom du Compartiment absorbant	Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF	Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF
Indice de référence du Compartiment absorbant	Refinitiv/CoreCommodity CRB Total Return Index	Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return

Après le Changement d'indice de référence et de dénomination, le Compartiment absorbant offrira la même exposition que le Compartiment absorbé.

Le présent avis a été préparé sur la base des caractéristiques révisées du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique et le processus de gestion, mais diffèrent sur certains points, notamment en ce qui concerne la politique de distribution, certains prestataires de services et le statut GITA. Les Compartiments fusionnés cherchent à reproduire le même indice et offrent donc la même exposition aux matières premières et plus particulièrement à l'énergie et aux métaux. Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes catégories d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	Bloomberg Energy and Metals Equal	Weighted Total Return Index
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un OPCVM indiciel à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de fournir aux investisseurs un rendement qui suit la performance de l'Indice. Il n'y a aucune garantie que l'objectif d'investissement du	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, libellé en dollars des États-Unis et représentatif du marché des matières premières, notamment de l'énergie, des métaux de base et des

	Compartiment absorbé puisse être atteint. Le Compartiment absorbé ne négociera pas de matières premières physiques ou d'instruments dérivés immédiatement basés sur des matières premières physiques, et il n'acceptera pas de livraisons physiques de matières premières. L'erreur de suivi attendue dans des conditions de marché normales peut aller jusqu'à 1 %.	métaux précieux, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbant et le rendement de l'Indice. Le niveau prévu de l'erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0.50 %.
Politique d'investissement	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	
Politique de distribution	Distribution	Capitalisation

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé pour l'investisseur (DIC), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundi-etf.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Conversion en numéraire

Avant la Fusion, tous les actifs du Compartiment absorbé seront vendus afin de transférer des liquidités uniquement au Compartiment absorbant. Cette opération aura lieu juste avant la Fusion, en fonction des conditions du marché et de l'intérêt des actionnaires, de sorte que la période entre la conversion en liquidités et le réinvestissement ultérieur soit aussi courte que possible.

Pendant cette période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé pourrait ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement et son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces coûts.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant à la même date, en tenant compte du coût de l'augmentation du nominal du swap du Compartiment absorbant. Cet ajustement vise à neutraliser son impact, qui conduirait autrement à diluer l'investissement des actionnaires existants du Compartiment absorbant, et devrait être cohérent avec le niveau de commission de souscription qui pourrait généralement être facturée par le Compartiment absorbant. À titre d'illustration, et bien que les données passées communiquées ne soient pas nécessairement représentatives des résultats futurs, les commissions de souscription indicatives peuvent être obtenues sur demande.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Dernière Date d'évaluation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée à l'Actionnaire concerné par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Nous attirons plus particulièrement l'attention des investisseurs sur le fait que les catégories d'actions du Compartiment absorbé avec une politique de distribution auront pour catégories d'actions correspondantes dans le Compartiment absorbant des catégories d'actions avec une politique de capitalisation.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) dans un délai de 30 jours civils à compter de la date du présent avis.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DICI du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF	Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Lyxor Société d'Investissement à Capital Variable	Multi Units Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable
Société de Gestion	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Asset Management S.A.S.
Gestionnaire de placements	Amundi Deutschland GmbH	Amundi Asset Management S.A.S.
Devise de référence du Compartiment	USD	EUR
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment absorbé est un OPCVM indiciel à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de fournir aux investisseurs un rendement qui suit la performance du Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return (l'« Indice »). Il n'y a aucune garantie que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé puisse être atteint.</p> <p>Le Compartiment absorbé ne négociera pas de matières premières physiques ou d'instruments dérivés immédiatement basés sur des matières premières physiques, et il n'acceptera</p>	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return (l'« Indice de référence »), libellé en dollars des États-Unis et représentatif du marché des matières premières, notamment de l'énergie, des métaux de base et des métaux précieux, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbant et le rendement de l'Indice. Le niveau</p>

	pas de livraisons physiques de matières premières. L'erreur de suivi attendue dans des conditions de marché normales peut aller jusqu'à 1 %.	prévu de l'erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0.50 %.
Processus de gestion	<p>Le Compartiment absorbé cherche à atteindre l'objectif d'investissement par le biais d'une réplification indirecte, en ce sens qu'il acquerra des valeurs mobilières et qu'il emploiera également des techniques dérivées pour compenser toute différence de performance entre les titres acquis par le Compartiment absorbé et l'Indice devant être répliqué. Par exemple, le Compartiment absorbé conclura des contrats de swap avec une ou plusieurs contreparties, qui neutralisent tout d'abord la performance du panier de titres par le biais de swaps en échange d'un taux monétaire convenu et qui lient ensuite les actifs du Compartiment absorbé à la performance de l'Indice en échange du paiement d'un taux monétaire convenu. Sinon, des contrats à terme ou des total return swaps correspondants peuvent également être conclus, avec le même objectif économique d'alignement de la performance des actifs du Compartiment absorbé sur celle de l'Indice. L'exposition totale du Compartiment absorbé aux total return swaps ne devrait pas excéder 100 % de la valeur liquidative. Ce seuil peut être dépassé dans certaines circonstances.</p> <p>Afin de maintenir l'exposition, les positions dans les futures doivent faire l'objet d'un « roulement », ce qui implique le transfert de futures arrivant à échéance (et dans tous les cas avant qu'ils ne deviennent exigibles) vers des futures à l'échéance plus éloignée. Des opérations de prêt de titres peuvent être conclues pour le Compartiment absorbé.</p>	<p>Le Compartiment absorbant cherche à atteindre son objectif par le biais d'une réplification indirecte en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier dérivé, l'« IFD »).</p> <p>Le Compartiment absorbant peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres internationaux, dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice de référence via l'IFD.</p>
Indice de référence	Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return Index	
Description de l'Indice	<p>L'Indice suit la performance de 12 matières premières des secteurs de l'énergie, des métaux précieux et des métaux industriels, qui sont représentées par des futures. Les matières premières représentées par des futures dans l'Indice sont initialement toutes pondérées à 1/12. La pondération est revue et ajustée à certaines dates.</p> <p>De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site Internet : www.bloomberg.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (BEMEWTR).</p>	

	L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.	
Administrateur de l'indice	Bloomberg Index Services Limited	
Classification SFDR	Article 6	
Profil de l'investisseur type	Les Compartiments fusionnés sont tous deux dédiés aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition aux matières premières, et plus précisément aux principaux marchés de matières premières de l'énergie et des métaux.	
Profil de risque	Les facteurs de risque suivants s'appliquent : Risque de règlement, Risque de crédit, Modification de la politique d'investissement, Dissolution ou Fusion, Actions, Évaluation des actions, Évaluation de l'indice et des actifs du Compartiment, Cotation sur une bourse de valeurs, Utilisation d'instruments dérivés, Sociétés à faible capitalisation, Risque inflationniste, Risque de concentration, Focus sur des pays spécifiques, Concentration sur certains actifs ou marchés, Risque de pays ou de transfert, Risque de liquidité, Taux négatif, Risque opérationnel, Facteurs politiques et investissements dans les marchés émergents et les pays non membres de l'OCDE, Risque réglementaire, Risque juridique et fiscal, Considérations relatives à la FATCA et à la NCD, Droits de vote et autres droits, Risque de perte, Risque de dépôt, Volatilité, Risque de devise, Souscription et rachat d'actions, Risques liés aux composantes de l'indice, Risques liés à l'indice, Autres risques, Risque en matière de durabilité	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque des matières premières, Risques des futures composant l'indice/la stratégie, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie.
Méthode de gestion des risques	Engagement	
SRRI	6	
Date limite et Jours de transaction	Toute demande de souscription, de rachat ou de remboursement reçu avant 16 h 30 un jour ouvrable bancaire dans la juridiction concernée, ainsi qu'une date d'évaluation, sera examinée à la date d'évaluation suivante.	Les ordres reçus et acceptés jusqu'à 17 h 00 un jour ouvrable seront habituellement traités à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable.

	Toute demande reçue par le bureau concerné après l'échéance susmentionnée sera traitée sur la base de la VL par action à la date d'évaluation suivante.	
Commissions de rachat/souscription	<p>Jusqu'à 3 %, minimum 5 000 EUR par demande.</p> <p>Ces commissions de souscription/rachat sont des montants maximums et ne seront prélevées sur le Compartiment absorbé qu'en cas de négociation. Dans certains cas, les montants peuvent être inférieurs. Les investisseurs peuvent demander à leur distributeur les commissions de souscription et de rachat en vigueur. Il n'y a pas de commissions de souscription et de rachat pour les achats de change ou de gré à gré du Compartiment absorbé sur le marché secondaire.</p> <p>À la place, les investisseurs paieront le prix d'achat et/ou de vente fixé par un teneur de marché, qui peut différer de la VNI, plus une commission à la banque exécutant l'ordre.</p>	<p>Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme le Compartiment est un ETF, les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par le Compartiment ou la Société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>
PEA	Non éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande en matière de fiscalité des investissements (« GITA »), il n'y a pas d'investissement minimum dans des participations en actions. Le Compartiment absorbé est classé comme un « autre fonds » aux fins de l'exonération fiscale.	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbant est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbant détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 92 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.
Exercice et rapport	Du 1er juillet au 30 juin	Du 1er janvier au 31 décembre
Réviseur d'entreprises	Ernst & Young, Société anonyme	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Dépositaire	BNP Paribas S.A., succursale luxembourgeoise	Société Générale Luxembourg S.A.
Agent Administratif	BNP Paribas S.A., succursale luxembourgeoise	Société Générale Luxembourg S.A.

Agent de registre et de transfert et Agent payeur	BNP Paribas S.A.,succursale luxembourgeoise	Société Générale Luxembourg S.A.
--	---	----------------------------------

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant						
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commission forfaitaire*	FCE *	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Total des commissions**	FCE *
Lyxor Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF - I D	LU0419741177	USD	Distribution	Non	0,30 % maximum	0,30 %	Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF Acc	LU1829218749	EUR	Capitalisation	Non	Jusqu' à 0,35 %	0,30 % ¹

¹En vigueur le 10 février 2023

* Frais courants à la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour une nouvelle catégorie d'actions, estimés sur la base du total des frais prévu

** Les Commissions forfaitaires de gestion et le Total des commissions, le cas échéant, sont inclus dans les FCE du Compartiment concerné indiqués dans le tableau

ANNEXE III Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	14 décembre 2022
Date d'effet du Changement d'Indice de référence et de dénomination (Compartiment absorbant)	20 janvier 2023
Date limite	06 février 2023 à 16 h 30
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 06 février 2023 à 16 h 30 au 09 février 2023
Dernière Date d'évaluation	09 février 2023
Date d'effet de la Fusion	10 février 2023

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration des Compartiments absorbés et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.